

# Les différents dispositifs d'accompagnement pour les entreprises qui connaissent des préjudices économiques liés au mouvement des « Gilets-Jaunes ».

Face aux conséquences économiques des blocages et des manifestations des « gilets jaunes », le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Lemaire a annoncé **des mesures d'urgence et d'accompagnement mobilisables directement par les chefs entreprises confrontés à une baisse de chiffre d'affaires, une interruption d'activité...**

## • **Etalement des échéances fiscales et sociales :**

La direction des finances publiques examinera, *avec bienveillance* et au cas par cas, les demandes d'étalement des délais de paiement des entreprises en capacité de démontrer que leur « défaillance résulte directement d'un problème de trésorerie lié au mouvement des gilets jaunes ». Sont visées, les échéances de la cotisation foncière des entreprises et de l'acompte d'impôt sur les sociétés du 17 décembre 2018. Des délais pourront aussi être accordés pour le paiement des échéances des cotisations sociales (charges patronales...) sans pénalités de retard.

Concernant le paiement des échéances sociales, les entreprises peuvent contacter leur organisme de recouvrement pour expliquer leurs difficultés et demander un report pour le paiement des cotisations dues au titre du mois de novembre, du mois de décembre, dues en janvier prochain, ainsi qu'à celles du dernier trimestre 2018 pour les cotisants non mensualisés. Ces reports ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte. En cas de non-respect des délais de paiement qui auront été convenus, une adaptation de l'étalement leur sera proposée.

**Vos interlocuteurs :** le service des impôts des entreprises de votre Direction Départementale des Finances Publiques (DDIFP – Tél : 04 73 43 20 32) et l'URSSAF du Puy-de-Dôme (Tel :3937). <https://www.urssaf.fr/portail/home/difficultes-tresorerie/que-faire-en-cas-de-difficultes/lurssaf-accompagne-les-entrepris.html>

## • **Mesures de chômage partiel :**

En raison des difficultés d'approvisionnement de nombreuse entreprises et au caractère exceptionnel pour l'activité économique des blocages et dégradations constatés, les entreprises pourront solliciter la mise en place du chômage partiel pour éviter des licenciements du fait de la baisse d'activité.

Pour en savoir plus sur les modalités de déclenchement du dispositif et solliciter un accompagnement pour sa mise en œuvre : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Recours à l'activité partielle/chômage partiel : [http://www.puy-de-dome.cci.fr/sites/puy-de-dome.cci.fr/files/fichier\\_telechargement/2018.12.11\\_faq\\_ap\\_gilets\\_jaunes.pdf](http://www.puy-de-dome.cci.fr/sites/puy-de-dome.cci.fr/files/fichier_telechargement/2018.12.11_faq_ap_gilets_jaunes.pdf)

**Votre interlocuteur :** la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes - Tél : 04 73 41 22 00

• **Ouverture complémentaire le dimanche pour les commerces :**

En complément des dérogations au repos dominical votées chaque année par les Maires, les entreprises pénalisées par les conséquences du « Mouvement des Gilets Jaunes » peuvent bénéficier des mesures exceptionnelles mises en place par les services de l'Etat.

La Ministre du travail vient d'inviter les Préfets à apporter une réponse favorable à **toutes les demandes d'ouverture dominicale dès lors qu'elles ne sont pas couvertes par « les dimanches du maire » pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019**. Ces demandes doivent être autorisées sans délai.

Les entreprises concernées devront respecter les dispositions conventionnelles et, à défaut, les droits de leurs salariés tels que définis par les articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail, qu'il s'agisse des contreparties qui doivent leur être accordées et du respect du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

Ainsi, les commerces pourront demander auprès du Préfet **une autorisation d'ouverture pour les dimanches de décembre 2018 et de janvier 2019**.

Il s'agit bien de mesures exceptionnelles accordées par la Préfecture et indépendamment des dimanches que peut accorder le Maire de votre commune.

Les demandes doivent être individuelles et argumentées. Elles sont à adresser à :

- Soit par courrier :

Préfecture du Puy-de Dôme

18 Boulevard Desaix

63000 Clermont Ferrand

- Soit par mail à l'adresse suivante :

[pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr)

**Ces demandes doivent être justifiées par le préjudice économique subi suite au mouvement des gilets jaunes.**

**Sachant que la dérogation à la règle du repos dominical, doit vous permettre, dans ce contexte, de limiter la perte de votre Chiffre d'Affaires et être nécessaire « au maintien du bon fonctionnement de votre établissement commercial ».**

Les règles de majorations salariales sont celles prévues par le droit du travail et les accords de branches via les conventions collectives sectorielles.

**Votre interlocuteur** : la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes - Tél : 04 73 41 22 00

Email : [dd-63.direction@travail.gouv.fr](mailto:dd-63.direction@travail.gouv.fr)

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/temps-de-travail/article/le-travail-du-dimanche>

• **Besoins de financement de court terme :**

En cas de difficultés de trésorerie, les entreprises peuvent solliciter leur établissement bancaire qui a reçu de la Fédération Bancaire Française par un courrier du 30 novembre dernier adressé à ses adhérents une invitation à examiner, avec « la plus haute bienveillance », les demandes de recherche de solutions de financement de court terme.

Le préfinancement du CICE 2018 sera par ailleurs pérennisé jusqu'à la bascule sur la baisse des charges, bascule qui bénéficiera fortement à la trésorerie des entreprises.

Le report d'échéances dans le remboursement de prêt pourra être accordé sur demande auprès de sa banque pour les prêts garantis par Bpifrance et auprès de ses correspondants habituels au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés directement par Bpifrance.

Utilisez ce courrier lors de votre rendez-vous avec votre banquier :

[http://www.federation-habillement.fr/documents/documents/1544201546\\_courrier\\_l\\_mignonauxchefs\\_de\\_maison3\\_0112018lmpdf.pdf](http://www.federation-habillement.fr/documents/documents/1544201546_courrier_l_mignonauxchefs_de_maison3_0112018lmpdf.pdf)

• **Octroi ou maintien de crédits bancaires :**

Pour faciliter l'octroi ou le maintien de crédits bancaires, les entreprises peuvent solliciter des établissements de BPI France pour une garantie plus importante sur leurs crédits et un renforcement de la trésorerie (passage de 40 à 70 %).

**Votre interlocuteur** : Direction régionale Auvergne « BPI France »

CS 20101 63063 Cedex 1, 30 Rue Jean Claret, 63000 Clermont-Ferrand –

Tél : 04 73 34 49 90

<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>